

INFO 5

Consulter le site : flying-doctor.org (site de médecine aéronautique et des voyages aériens)

Le passager handicapé

Le transport d'un passager malade ou handicapé est soumis à l'entente préalable du service médical de la compagnie aérienne.

Lorsque le passager achète son billet, on doit lui remettre un **formulaire international INCAD** (INCapacited passengers handling ADvice)

- La première partie du formulaire comporte une déclaration du passager autorisant nominativement un médecin à donner des informations sur son état de santé (en vue du voyage)
- La deuxième partie sera remplie par le médecin traitant du passager ou le médecin hospitalier (si hospitalisé). Ce certificat sera envoyé sous pli confidentiel au service médical de la compagnie
- un contact téléphonique supplémentaire peut être nécessaire

Si l'état du malade le permet, et éventuellement en demandant qu'un médecin accompagne le passager malade, le médecin de la compagnie donne son accord au service de réservation et à tous les services concernés par le transport (escales du départ et d'arrivée, équipage, services techniques pour du matériel complémentaire éventuel: civière, oxygène ...)

Dans certains cas (aveugles, sourds-muets, personnes à mobilité réduite ...) l'accord du service médical de la compagnie n'est pas obligatoire, mais il faut le signaler à la réservation pour programmer une aide ou surveillance éventuelle.

Les Handicapés se déplaçant très fréquemment devront demander **la carte FREMEC** (FREquent traveller MEDical Card) et ils n'auront qu'à donner leur numéro de carte FREMEC. Cette carte valable 5 ans s'adresse principalement aux handicapés stables et relativement autonomes est délivrée par le service médical de la compagnie

Le **patient psychiatrique** qui risque de décompenser en vol nécessite la présence de 2 accompagnateurs pour les vols de plus de 2 heures

Les services complémentaires dont peut bénéficier un passager malade ou handicapé

- **Le pré-embarquement** : permet d'éviter la fatigue et la bousculade éventuelle au départ et à l'arrivée
- **Le fauteuil roulant** :
 - Soit le passager est incapable d'effectuer le moindre pas : il sera alors conduit de l'enregistrement jusqu'à son siège (cette procédure porte le nom de code [WCHC](#): WheelChair-Cabin Seat)
 - Soit le passager est capable d'effectuer quelques pas de la porte de l'avion à son siège : il sera amené au seuil de l'avion et débarqué à partir du seuil de l'avion : [WCHS](#) (WheelChair-Steps)
 - soit le passager est capable de monter les escaliers mais nécessite un fauteuil roulant pour les longs trajets dans l'aéroport sera classé [WCHR](#) : WheelChair-Ramp)
 - ==> [télécharger le formulaire WCHC-WCHS-WCHR](#)

INFO 5

- **Siège supplémentaire** : possibilité de réserver un 2ème siège (par ex le siège devant pour pouvoir allonger les jambes).
- **Civière** : Elle s'installe habituellement à l'arrière de l'appareil sur 6 à 9 sièges rabattus. Un rideau isole le malade et la présence d'un accompagnateur est nécessaire (Cinq places au maximum sont facturées , y compris l'accompagnateur)
- **Oxygène** : des bouteilles de 1420 à 3210 litres peuvent être installées sur demande
- **Courant électrique** : des prises électriques sont disponibles dans les avions Air France et sont essentiellement destinées aux couveuses ou aux seringues électriques. Ces prises délivrent du 115V-400 périodes ou 28V continu

Remarques importantes

En aucun cas il ne faut prévoir d'utiliser le matériel d'urgence équipant l'avion et qui doit être réservé aux situations d'urgence (en particulier l'oxygène)

Le personnel navigant n'est pas habilité à donner des soins, et sa formation de secouriste n'est conçue que pour faire face aux situations urgentes